



MUNICIPALITE  
DE CROY

---

## REGLEMENT COMMUNAL DE POLICE

### COMMUNE DE CROY

---

### **Directive concernant la police des établissements publics**

#### **Heures d'ouverture**

Les établissements publics de la commune peuvent être ouverts tous les jours de 6h00 à 24h00 à l'intérieur et de 6h00 à 22h à l'extérieur.

#### **Prolongation d'ouverture**

Toute demande de prolongation doit se faire auprès de la Municipalité par courriel.

La Municipalité autorise

1. L'ouverture jusqu'à 1h de samedi à dimanche sans taxe.
2. Douze prolongations de une heure maximum sur une période de 12 mois, sans taxe.
3. Six prolongations d'ouverture de maximum trois heures pendant l'année taxées à raison de Fr. 25.- par heure les deux premières heures et Fr. 70.- pour la troisième heure.
4. Durant les mois de juin, juillet, août et septembre lesdites prolongations peuvent être en extérieur jusqu'à minuit de samedi à dimanche uniquement.

#### **Manifestation**

Toute manifestation (concert, tournoi de pétanque...) doit faire l'objet d'une demande d'autorisation par écrit auprès de la Municipalité 10 jours avant.

Cette directive est applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.